

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 84

VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 27 OCTOBRE 2017

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 10-2017-09 portant délégation de signature à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 18 octobre 2017) ..... 3897

**Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 10-2017-11 portant délégation de signature de la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 18 octobre 2017) ..... 3898

**Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés n°s 2017-10-13 à 2017-10-25 portant attributions de fonctions et délégations de signature de la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement à ses Adjoint.e.s et à des Conseiller.e.s de Paris et d'arrondissement (Arrêtés du 18 octobre 2017) ..... 3898

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés n° 2017.19.62 et 2017.19.63 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêtés du 17 octobre 2017) ..... 3901

#### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignation d'une personnalité appelée à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3902

#### CONSEIL DE PARIS

**Liste** du groupe « Démocrates et Progressistes » (5 membres) ..... 3902

#### VILLE DE PARIS

##### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15, impasse Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2017) ..... 3902

**Autorisation** donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 78, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2017) ..... 3903

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — 33 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective municipale en gestion externalisée, situé 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2017) ..... 3903

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 20 DSP » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil municipal situé 2, place Méлина Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2017) ..... 3903

##### RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 octobre 2017 ..... 3904

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 octobre 2017 ..... 3909

**Tableau d'avancement** au grade d'agent de logistique générale principal de 1<sup>re</sup> classe, année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 octobre 2017 ..... 3910

**Tableau d'avancement** au grade d'agent de logistique générale principal de 2<sup>e</sup> classe, année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 octobre 2017 ..... 3911

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation** des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3912

**Désignation** des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouverts à partir du 25 septembre 2017 (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3913

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des contrôleur.euse.s de la Ville de Paris, grade de contrôleur.euse, dans la spécialité voie publique (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3914

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier.ère ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour sept postes ..... 3914

**Nom du candidat** figurant sur la liste d'admissibilité autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier.ère ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour quatre postes ..... 3914

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 19 mai 2017, pour vingt et un postes ..... 3915

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.es à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur.trice principal.e de 1<sup>e</sup> classe (année 2017) ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour quatre postes ..... 3915

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Modification** de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3915

**Arrêté n° 2017 P 11397** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale par le déplacement d'un emplacement dans la rue Saussier-Leroy et la création d'un emplacement rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .... 3915

**Arrêté n° 2017 P 11434** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0260 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale par la création d'emplacements : rue Saussier-Leroy et rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3916

**Arrêté n° 2017 P 11442** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale par la création d'une place au droit du n° 1, rue Saussier-Leroy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .. 3917

**Arrêté n° 2017 P 11457** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0259 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale par l'ajout d'un emplacement au droit du n° 3 de la rue Saussier-Leroy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3917

**Arrêté n° 2017 T 11718** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bellot, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3917

**Arrêté n° 2017 T 11821** modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue de Dunkerque et place d'Anvers, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3918

**Arrêté n° 2017 T 11823** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3918

**Arrêté n° 2017 T 11839** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3919

**Arrêté n° 2017 T 11848** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3919

**Arrêté n° 2017 T 11849** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3919

**Arrêté n° 2017 T 11850** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3920

**Arrêté n° 2017 T 11963** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Chevreur et de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3920

**Arrêté n° 2017 T 11991** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Ferdinand, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3921

**Arrêté n° 2017 T 11993** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, en vue du remplacement des Velib', à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3921

**Arrêté n° 2017 T 12002** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2017) ..... 3922

**Arrêté n° 2017 T 12013** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3922

**Arrêté n° 2017 T 12014** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3923

**Arrêté n° 2017 T 12015** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3923

**Arrêté n° 2017 T 12016** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3923

**Arrêté n° 2017 T 12017** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3924

**Arrêté n° 2017 T 12019** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) .... 3924

**Arrêté n° 2017 T 12020** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3925

**Arrêté n° 2017 T 12025** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon et rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3925

- Arrêté n° 2017 T 12033** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation boulevard Beaumarchais, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ... 3926
- Arrêté n° 2017 T 12034** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mac-Mahon, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3926
- Arrêté n° 2017 T 12035** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3927
- Arrêté n° 2017 T 12038** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) .. 3927
- Arrêté n° 2017 T 12039** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3928
- Arrêté n° 2017 T 12040** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3928
- Arrêté n° 2017 T 12044** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart, rue Championnet, rue du Département, rue Ordener, rue Riquet, rue Stephenson et rue Yvonne Le Tac, à Paris 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3928
- Arrêté n° 2017 T 12045** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3929
- Arrêté n° 2017 T 12047** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Saëns, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3930
- Arrêté n° 2017 T 12048** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Montesquieu et Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3930
- Arrêté n° 2017 T 12049** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Verderet, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3930
- Arrêté n° 2017 T 12052** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue George Sand, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3931
- Arrêté n° 2017 T 12054** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Renaudes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3931
- Arrêté n° 2017 T 12057** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vichy et rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>. (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3932
- Arrêté n° 2017 T 12059** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .. 3932
- Arrêté n° 2017 T 12061** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Andrée Theuriet et avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3933
- Arrêté n° 2017 T 12066** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du retrait, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3933
- Arrêté n° 2017 T 12068** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boinod, rue des Poissonniers et rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3934
- Arrêté n° 2017 T 12069** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3935
- Arrêté n° 2017 T 12071** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3935
- Arrêté n° 2017 T 12072** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Baudeliq, square de Clignancourt, rue Sainte-Isaure et rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) .. 3936
- Arrêté n° 2017 T 12074** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3936
- Arrêté n° 2017 T 12075** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Alphonse Deville et boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3937
- Arrêté n° 2017 T 12076** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 18 octobre 2017) .. 3937
- Arrêté n° 2017 T 12078** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3938
- Arrêté n° 2017 T 12080** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Arsène Houssaye, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 3938
- Arrêté n° 2017 T 12081** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3938
- Arrêté n° 2017 T 12083** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2017) ..... 3939
- Arrêté n° 2017 T 12084** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3939
- Arrêté n° 2017 T 12085** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) ..... 3940
- Arrêté n° 2017 T 12086** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3940
- Arrêté n° 2017 T 12087** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3940
- Arrêté n° 2017 T 12088** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3941
- Arrêté n° 2017 T 12089** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3941
- Arrêté n° 2017 T 12090** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liard, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3942
- Arrêté n° 2017 T 12092** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3942
- Arrêté n° 2017 T 12099** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de Maupassant, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) ..... 3942



<b>Arrêté n° 2017 T 12100</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) .....	3943
<b>Arrêté n° 2017 T 12102</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges et rue de Domrémy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) .....	3943
<b>Arrêté n° 2017 T 12103</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) .....	3944
<b>Arrêté n° 2017 T 12104</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) .....	3944
<b>Arrêté n° 2017 T 12106</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) .....	3945
<b>Arrêté n° 2017 T 12109</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .....	3945
<b>Arrêté n° 2017 T 12110</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .....	3946
<b>Arrêté n° 2017 T 12111</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Saint-Ambroise et rue Léchevin, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) .....	3946
<b>Arrêté n° 2017 T 12112</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacquier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .....	3947
<b>Arrêté n° 2017 T 12113</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .....	3947
<b>Arrêté n° 2017 T 12118</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) .....	3948
<b>Arrêté n° 2017 T 12120</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .....	3948
<b>Arrêté n° 2017 T 12121</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation quai de Valmy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) .....	3948
<b>Arrêté n° 2017 T 12122</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Dolomieu et Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .....	3949
<b>Arrêté n° 2017 T 12123</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jean Calvin et place Paul Painlevé, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .....	3949
<b>Arrêté n° 2017 T 12124</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Vieux Colombier et Herschel, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .....	3949
<b>Arrêté n° 2017 T 12125</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .....	3950
<b>Arrêté n° 2017 T 12126</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2017) .....	3950
<b>Arrêté n° 2017 T 12127</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) ...	3951

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3, avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2017) .....

3951

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue d'Ampère, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2017) .....

3952

**Autorisation** donnée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 122, boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2017) .....

3952

**Autorisation** donnée à l'Association « ARCAT » pour l'extension de 15 places au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de 15 places au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de son service d'accompagnement à la vie sociale situé 94-102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2017) .....

3952

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, du tarif journalier du service de suite afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20<sup>e</sup> et géré par le Département de Paris (Arrêté du 28 septembre 2017) .....

3953

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, du tarif journalier applicable au pôle d'actions éducatives à domicile renforcé POLE AED RENFORCE SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE situé 3, rue du Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 20 octobre 2017) .....

3953

## PRÉFECTURE DE POLICE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 17 00644** portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 10 octobre 2017) .....

3954

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis sur la liste principale du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité menuiserie .....

3955

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis sur la liste principale du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité plomberie .....

3955

**Nom du candidat** déclaré admis et **nom du candidat** sur la liste complémentaire au concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité électricité .....

3955

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat.es déclaré.es admis.es à l'examen professionnel d'agent.e de surveillance de Paris principal.e, au titre de l'année 2017 .....

3955

## APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES

**Renouvellement** des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris (2017 à 2020). — Appel à candidatures en vue de la désignation des représentants d'Associations agréées respectivement de personnes et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux. — Avis ..... 3956

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROPOSITIONS

**Avis d'appel à propositions** pour l'organisation de la Foire Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, pour les années 2018, 2019 et 2020 ..... 3956

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations** du Conseil d'Administration du vendredi 13 octobre 2017 ..... 3957

## PARIS MUSÉES

**Ordre du jour du Conseil d'Administration de Paris Musées.** — Séance du 18 octobre 2017 ..... 3958

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3958

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3959

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3959

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3959

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3959

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3959

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3959

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3959

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de Paris (F/H) — Responsable des risques immobiliers ..... 3959

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 10-2017-09 portant délégation de signature à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués au titre du 10<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Marie-Charlotte DELAERE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Nathalie THOMONT ;

— M. Mohamed CHARGUI ;

— Mme Martine DELHAY ;

— Mme Stéphanie DEGOURNAY ;

— M. Henry DESFRANCOIS ;

— Mme Séverine DUBOIS ;

— Mme Murielle FAVIER ;

— M. Georges LAVATER ;

— M. Joselito GERMAIN-LECLERC ;

— Mme Malgorzata LEFORT ;

— Mme Valentine PERIAC ;

— Mme Farida RUFFIOT ;

— Mme Evelyne WATERLOOS ;

— Mme Chantal WENTZEL.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé.e.s nommément désigné.e.s ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

**Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 10-2017-11 portant délégation de signature de la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.**

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et s. ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et s., R. 131-1 et s. ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 décembre 2016 déléguant Mme Catherine ARRIAL, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 déléguant Mme Marie-Charlotte DELAERE, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 7 avril 2009 déléguant M. Arnaud JANVRIN, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 10-2017-01 en date du 13 janvier 2017 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement est déléguée à :

— Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Marie-Charlotte DELAERE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Jean-Luc MIASKIEWICZ, Régisseur de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Marie Charlotte DELAERE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

**Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés n°s 2017-10-13 à 2017-10-25 portant attributions de fonctions et délégations de signature de la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement à ses Adjoint.e.s et à des Conseiller.e.s de Paris et d'arrondissement.**

**Arrêté n° 2017-10-13 :**

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul SIMONDON, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Urbanisme, à l'Espace public, aux Déplacements et à la Propreté.

Art. 2. — M. Paul SIMONDON a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

**Arrêté n° 2017-10-14 :**

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric ALGRAIN, Adjoint à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Culture, à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires et Péricolaires.

Art. 2. — M. Eric ALGRAIN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

#### Arrêté n° 2017-10-15 :

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Dante BASSINO, Adjoint à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Logement et aux Relations avec les bailleurs.

Art. 2. — M. Dante BASSINO a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

#### Arrêté n° 2017-10-16 :

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène DUVERLY, Adjointe à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Commerce, à l'Artisanat, à la Vitalité économique, à l'Emploi et au Tourisme.

Art. 2. — Mme Hélène DUVERLY a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

#### Arrêté n° 2017-10-17 :

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sybille FASSO, Adjointe à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Affaires sociales, aux Seniors, à la Mémoire et au Monde combattant.

Art. 2. — Mme Sybille FASSO a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

#### Arrêté n° 2017-10-18 :

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa VASA, Adjointe à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Economie sociale et solidaire, au Développement durable, au suivi du Plan climat et au Handicap.

Art. 2. — Mme Léa VASA a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD



**Arrêté n° 2017-10-19 :**

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique TOURTE, Adjointe à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Familles, à la Petite enfance, à la Protection de l'enfance et à l'Égalité femmes/hommes.

Art. 2. — Mme Dominique TOURTE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

**Arrêté n° 2017-10-20 :**

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sylvain RAIFAUD, Adjoint à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Démocratie locale, au Budget participatif, à la Vie associative et aux Espaces verts.

Art. 2. — M. Sylvain RAIFAUD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

**Arrêté n° 2017 10 21 :**

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul BEAUSSILLON, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Sports et à la Lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — M. Paul BEAUSSILLON a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

**Arrêté n° 2017 10 22 :**

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane BRIBARD, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Sécurité, à la Prévention et à la Nuit.

Art. 2. — M. Stéphane BRIBARD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

**Arrêté n° 2017 10 23 :**

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;



Arrête :

Article premier. — M. Bernard GAUDILLÈRE, Conseiller de Paris, Conseiller du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Patrimoine.

Art. 2. — M. Bernard GAUDILLÈRE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

#### Arrêté n° 2017 10 24 :

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier LE RESTE, Conseiller de Paris, Conseiller du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Quartiers populaires, à l'Intégration et à la Lutte contre les discriminations.

Art. 2. — M. Didier LE RESTE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

#### Arrêté n° 2017 10 25 :

La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne SOUYRIS, Conseillère de Paris, Conseillère du 10<sup>e</sup> arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Santé.

Art. 2. — Mme Anne SOUYRIS a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Alexandra CORDEBARD

#### Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés n° 2017.19.62 et 2017.19.63 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

#### Arrêté n° 2017.19.62 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

- M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le vendredi 27 octobre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

François DAGNAUD

#### Arrêté n° 2017.19.63 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à : M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le lundi 30 octobre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

François DAGNAUD

#### CAISSES DES ÉCOLES

### Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation d'une personnalité appelée à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Liliane GISSELBRECHT, est désignée en qualité de personnalité désignée par la Maire pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles au 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le mandat cité à l'article 1 est confié pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ampliation sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Catherine BARATTI-ELBAZ

#### CONSEIL DE PARIS

### Liste du groupe « Démocrates et Progressistes » (5 membres).

- M. Julien BARGETON, Président
- M. Didier GUILLOT
- Mme Anne-Christine LANG
- M. Thomas LAURET
- Mme Fadila MEHAL.

#### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

### Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15, impasse Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2008 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie située 15, impasse Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 15, impasse Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Le service de 5 repas est autorisé. Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et pour les accueils en journée complète du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 25 mars 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 78, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée (art. 28) un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 78, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Marion DEGRAND, infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 octobre 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de Paris.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — 33 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective municipale en gestion externalisée, situé 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective municipale à gestion externalisée (art. 30) confiée la S.A.R.L. « La Maison Bleue — 33 » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100). Cette structure est située 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>, pour une capacité d'accueil de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45 ;

Considérant la demande du 4 juillet 2017 du gestionnaire de nommer au poste de Directrice Mme Justine GUILLOUET, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue — 33 » (SIRET n° 799 197 165 00019) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective municipale en gestion externalisée (art. 30) situé 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Mme Justine GUILLOUET, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 28 août 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 30 décembre 2014.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 20 DSP » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil municipal situé 2, place Méлина Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 autorisant la S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 20 DSP » dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), à gérer en gestion externalisée (article 30) et à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective municipale sis 2, place Méлина Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup>, pour une capacité de 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 20 DSP » (SIRET n° 798 649 471 00017) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à gérer en gestion externalisée (article 30) et à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil municipal sis 2, place Méлина Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Bénédicte DANAI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 août 2017 et abroge à cette même date le précédent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 octobre 2017.**

- DERUEL Josèphe
- BAH, née FATHI Fatima
- TERROT, née MANCHE Monique
- HOUAIRI Sakina
- CARPY Alice
- PACZEK, née MROZ Teresa
- BRUNEAU Annick
- CASTRY Gitane
- FORTUNE Irma
- SALIF, née MARRHADI Fatiha
- BLANCHARD, née SUNKUR Marie
- CHAIRAT Horiya

- LESIMPLE, née BAILHET Christine
- SAIDI Fatima
- ROUSSAS, née POININ-AURAYE Ange
- GANESHAVEL, née HAUMONT Isabelle
- ETILE, née LIMIER Marie-Ange
- PASSIGNAT Chantal
- TRAVAILLEUR Nathalie
- SELIC, née MARKOVIC Dragica
- ADVICE-DESRUISSEAU, née COMARASSAMY Céliane
- KHALDI Yacia
- BERTHON Mireille
- GRAVE Martine
- BENABDELJALIL Farid
- ŒUVRARD Christophe
- FILLION Frédéric
- BOURGEOIS, née RICQUEBOURG Marie
- FELICITE, née PISTON Georgette
- BACHIR Fadela
- GUERREIRO Maria
- LEJARS Didier
- BORVAL, née BORVAL Marlène
- MARIE JOSEPH Helor
- XANDRI Maryse
- BENKOURIRA Fatima
- MILLE Laurence
- MIGNOT Pascal
- MOUPEPE-MATONDO, née MOUPEPE-MATONDO Solange
- BAYAHI, née FLORANGE Muriel
- CLADIERE Robert
- COELHO, née BANDEIRA DE CASTRO COELHO Maria-Margarida
- FISCHER Louise
- DIENE, née DIALLO Amy
- GERVINET, née JEAN-GILLES Michèle
- DAOUT, née BONACORSI Sylvie
- MOOTOOSAMY, née VENCATASAMY Kistnamah
- DALBERGUE, née PRENANT Lucette
- CHEMAKH Hamid
- GAUTRON Fabrice
- VELKOSKI, née MILENKOSKA Silvana
- BOUCHER, née BLONDEAU Christelle
- PLANCHE-CAZARD Céline
- DEBRAY Laurent
- FAGE Martin
- LE HUNG ANH Frédéric
- ESTIVAUX, née GRIMALDI Danièle
- CORBERY Maud
- DESTOUCHES Guillaume
- DEHAIS, née PEREIRA GRIGNE Gladys
- MEMON Elisabeth
- GERAT Emmanuel
- CLEMENT Guillaume
- VALLEE Philippe



- LEMAIRE Christophe
- DRUMETZ Mathias
- MATERAZZI Jean-Pierre
- GILLET Raphael
- CHERCHOUR Driss
- TRAN VAN LOC Jacques
- BALTUS Jean-Philippe
- COURTECUISSÉ Jean-Jacques
- AUBRY Jérôme
- DUFOUR Christophe
- HENRIOL Philippe
- GENDRAUD Pascal
- SAINT-RUF Jean-François
- PALMONT Laurent
- NICOLAS Jérôme
- ESLAULT Franck
- LEBRIEZ Michel
- LENORMAND Marie-Christine
- CARDONA Christian
- ROUABAH Lahadi
- BERREKLA Zedjiga
- RANGON Jacky
- CADARIO Christophe
- PERQUIA, née COMPAGNON Danièle
- MAGOUEC Cécile
- AJAKANE Frédéric
- BINAND Christophe
- FABIANI Ludivine
- TRAN Patrick
- MANZANO Gilles Olivier
- DESDOUETS Hervé
- PERICART Jannick
- LE FRANÇOIS Olivier
- TRAN To Ha
- BIAMBA Eugène
- POTTIER Vincent
- COTIN Patrice
- CASTRO CALVENTE Antonio
- HEBERT Eric
- GHERIEB Eric
- AUDIA Eole
- BARLARO Béatrice
- FREREJEAN Didier
- BILLY Maurice
- LENFANT, née MORELLE Lise
- AZDIR Aïcha
- BARON Gilles
- YOULA, née BANGOURA Mabinty
- MILET Rodolphe
- MONTAGNE Yohan
- BEURNIER Fabrice
- OUARAB Malyk
- USSE Olivier
- LECLAIRE Benjamin
- KARP Alain
- ROBIN Yves
- RIGAUT Frédéric
- BERNARD Jérôme
- SAMPAIO Emmanuel
- COLLOT Pascal
- FARIA Lionel
- DELPRAT Gérard
- DESCOTEAUX Robert
- KHALFON Philippe
- BOUKHIT Noureddine
- REVEILLARD Marc
- BASSOP Louis Victor
- AHONA Ferdinand
- BAR Frédéric
- BRICE Julien
- CISSE Mohamadou
- MIGNOL Stéphane
- PERETTI Philippe
- HOUEIX Laurent
- IKHLEF, née BOURENGUITE Nassima
- LASSON Dominique
- MACHI Elyazid
- DEBARGE Philippe
- ESCUREDO DO CARMO Helder
- BEOUAN Cyril
- FORGET Jean-Claude
- RITTER Nathalie
- DENIS Frédéric
- MACCARIO Vincent
- FREGÉAC Romain
- SICOT André
- CAMPION Sandrine
- POULET, née CHARBIT Ghislaine
- GONTIER Hervé
- GERMAIN Julien
- DELACOTTE Sébastien
- DRU Léonce
- MOONCA Wilfrid
- MESLET Philippe
- DE CASTEL Anne
- CHRETIEN Jean-Marie
- SARRALIE Nathalie
- JACQUIN Didier
- FRANCIONE Giovanni
- CHRONE Jules
- CARRIERE Sylvain
- BLOCAIL Davy
- BALLONAD Dominique
- OMAN Xavier
- CARVALHO FERREIRA Luis
- MARAJO Jean-Pierre
- CAMPUS Michel
- BAUDE Daniel

– DEGE Gilles  
– LECOMTE, née DAVID Véronique  
– WROBLEWSKI Frédéric  
– GAUCHER Stéphanie  
– SY François  
– LEGER, née ROSENFELD Renée  
– MENIAI Sabrina  
– CORNUDET Matthieu  
– COVELO Julio  
– METMATI Chérif  
– STUM Yves  
– GRADYS Fabien  
– TISSEAU Elisabeth  
– MARCIA, née BEAUVAIS Martine  
– SPROCQ, née MAIZONNIER Hélène  
– VAUGIER Alexis  
– HIERNARD Thierry  
– BOUTALEB Chaïb  
– EPAMINONDAS Fred  
– FRANÇOIS Gilles  
– LOUREIRO Manuel  
– LANDEAU Pierre  
– DOUX Dominique  
– COSSINET Patrick  
– WELLNER Yves Alain  
– GUIDOUX Jean-Jacques  
– NANIN Jean-Louis  
– AGAPE Daniel  
– AUJOUANNET Philippe  
– GENE André  
– POTTIER Patrick  
– VERDIER Jean-Marc  
– DZISSAH, née YANKO YONYA Nathalie  
– THERY Christophe  
– OGUENIN, née JACQUET Maguy  
– MAROIS Joël  
– SEDKI Mébarek  
– DAENENS Alain  
– BAUCHET Eric  
– LIVIO Romain  
– BOUSQUET Gilles  
– GAUDIN Jean-Michel  
– ESCUR Christophe  
– LABALLE Dominique  
– EL ABIDI Raouf  
– VALENCE Nestor  
– BRUCHARD Morgan  
– MARAIS Pascal  
– ASDRUBAL Darius  
– CHOCHOY Manuel  
– MIES Denis  
– WENGER Xavier  
– RENE-LOUIS-ARTHUR Joël  
– MOUSSIO Romuald

– CELCAL Joseph  
– GUEDES Loïc  
– PULAWSKI Cédric  
– TEREBA Brahim  
– CASSIER Christophe  
– BRUNI Jean-Marc  
– EDMOND Olivier  
– MAURICE-BELAY Willy  
– RAVEL Stéphane  
– JOANNET Julien  
– WASILEWSKI Frédéric  
– FOLGADO Antonio  
– TRIEBEL Floriane  
– PIQUET Yves  
– PALISSE Patrick  
– TRAN Eric  
– RAY Laurent  
– MONOT Frédéric  
– SCHAEFFER Cédric  
– FROGER Nicolas  
– LEGENDRE Nicolas  
– GUYON LE BOUFFY Aude  
– POUPINET Benoît  
– RATORET Alain  
– D'EMMEREZ de CHARMOY Kim  
– AKKOUCHE Hervé  
– GIBOYAU José  
– CHADEBECH Laurent  
– LETELLIER Morgan  
– SATAN Fabrice  
– BOURAHLA Mimoun  
– EZELIN Tony  
– OCRISSE Williams  
– VILMORE Annie  
– SCHULER Freddy  
– GRONDIN André  
– ROYER Michel  
– PARCELLIER Patrick  
– ROMAIN Rosan  
– FIFI Ignace  
– MONTEVERDI Yves  
– SAINT-VAL Saint-Juste  
– CECILIE Michel  
– CARPENTIER Frédéric  
– ALMONT Michelle  
– MZE HAMADI Mohamed  
– LOUIS Thierry  
– SALUS Jean-Claude  
– BOULEVARD Eric  
– FRIQUET Pascal  
– RAABON Claude  
– REPIR Maurice  
– BACAR Ali  
– BRELIVET Christophe

- 
- |                                |                                     |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| – OSCAR Ernest Clair           | – MIKOUNGUI Guy                     |
| – CHINEA José                  | – DESTRAC Cécilien                  |
| – BENRABIA Mourade             | – MAZANIELLO CHEZOL Pierre          |
| – DEBROISE Patrick             | – LONGFORT Jean-Claude              |
| – TOUL Eddy                    | – LACOUR Marcel                     |
| – MONTARIOL Maurice            | – DO Jean-Claude                    |
| – ACHOUR Saïd                  | – MESSIBA Saint-Clair Eric          |
| – PEROTTO Guillaume            | – THERESINE Patrick                 |
| – JASLET Christian             | – MALARE Thierry                    |
| – SAIDOU Zidini                | – ORSIEONE Mathias                  |
| – FERREIRA TORCATO Carlos      | – EYCHENNE Jean-François            |
| – LUBIN Raymond                | – GARCIA Dominique                  |
| – MELLIANE Ali                 | – AMUSAN Césaire                    |
| – MARTINS François             | – DANGEARD Lionel                   |
| – ALVES Firmino                | – LARUE Patrick                     |
| – CARRE Thierry                | – SIBY Mahamadou                    |
| – VIGET Olivier                | – LUPON Bernard                     |
| – SOUCE Marie-Vanan            | – ROUSSELET Alain                   |
| – DRELA Daniel                 | – MESINELE Fabrice                  |
| – VANZETTI Hugues              | – BLEURVACQ Jean-Claude             |
| – ADKHIS Fazia                 | – KRIZI Bernard                     |
| – ARCHEN Yann                  | – REBADJ Mustafa                    |
| – GANIADOU Boubacar            | – CHOMETTE Julien                   |
| – WIECZOREK Fabrice            | – SERET Sylvain                     |
| – VERGEROLLE Jules             | – EVANO Jean-Charles                |
| – ATTOY ALI Oumouri            | – GERARD Lénaïck                    |
| – GNANASELVAM X                | – BALACIKIC Jovica                  |
| – SALVI Christophe             | – RECHAL Pierre                     |
| – CAMARD Salim                 | – BART Guy-André                    |
| – DORMIN Stéphane              | – CHATELAIN Julien                  |
| – PENIN Jérôme                 | – BRASSARD Patrick                  |
| – DESBONNET Yves               | – PARNASSE Pierre                   |
| – BOLENOR Vincent              | – DUMONT Arsene                     |
| – DUVAL Jean-Yves              | – BOILET Gilles Didier              |
| – BETELLI Vincent              | – CASIMIR Jean-Louis                |
| – LI Philippe                  | – LE REY Patrick                    |
| – SEGERS Nicolas               | – PARAN Eugène Bernard              |
| – MOLONGO Patrick              | – DUBORD Guy                        |
| – JAZY Samy                    | – LOUISE Antoine                    |
| – BELLOT Stéphane              | – RAMIN Roland                      |
| – ROUSSEAU Guillaume           | – BLEDIN Alex                       |
| – LAMBERT Cédric               | – REHEL Marc                        |
| – FOUASNON Ludovic             | – GRABER Jean-Pierre                |
| – VALEYRE Sylvain              | – BELAID Patrick                    |
| – DOUART Kévin                 | – BOURLET Marceau                   |
| – BARD Vincent                 | – HAGUY Henri                       |
| – QUEVRES Jean-Baptiste        | – TANI, née PETIT Anne-Marie        |
| – GRABOWSKI Marie              | – DESSAIVRE Daniel                  |
| – FAIMALI Franck               | – CALMEL Clément Joubert            |
| – MAROIS Florent               | – OUDDAH Dadi                       |
| – BOUTILLIER Romain            | – MARSILE Albert                    |
| – MAIGRET Guillaume            | – ALLARD Jean-Louis                 |
| – FOURTINON, née CHEN Hsiu Lan | – FAVARO, née TERRASSON Marie-Josée |
| – SIRVAIN Jackie               | – LEMAY Philippe                    |

- FREREUX Hervé
- CAUCHIN Philippe
- BAZILE Eric
- RAQUIL Robert
- LANDRY Christian
- MARTIN Anicet
- ANGLIONIN Christian
- JEANNE Edmond
- ARTERO, née MONLOUIS Louise
- TELLIER Marc
- DESCAMPS Lucie
- COUVILLER John
- DESSERPRIT Maixent
- HOMMEL, née SEGALA Liliane
- DE FAUP Christian
- GASPALON, née JOULIN Sylvie
- AZEROT Julien
- MILLE, née MEYER Danielle
- VIRAPIN Fred Léopold
- KUCA Robert
- COUTA Jean-Charles
- GADJARD Thiburce
- SIMONIN Christian
- BIENVENU Jocelyn
- CHOLLET Jean-Pierre
- CHIPAN Berthon
- FACORAT Jocelyn
- MENDILLI Stéphane
- SILMAR Eric
- MOUZONG Pascal
- BIABIANY René
- DE CHADIRAC Louis
- DEZALAY Philippe
- MASCLET Frédéric
- DOMAIN Alain
- COHEN Victor
- LEDUC Jean-Claude
- HENNEBERT Patrice
- EMICA José Christian
- GOURTAUD Roland
- LEQUIPE Claude
- VIRASSAMY Constant
- MENNY, née MARTIN Nadège
- PRAXO Luc Jocelyne
- NOVAR Alex
- TRAORE Dalla
- DUBREUILLE Charles
- ALEXANDRE Thierry
- CAILLOT Frédéric
- GELANIE Fabrice
- MISZCZYK Zdzislaw
- ANGOL Henri
- TOMASSO Lucien
- CHEKKAL Mabrouk
- KASMI Mohamed
- FOUCART Benoît
- CLOSIER Pascal
- TROUSSEL Bernard
- TISAL Taylor
- CAJAZZO Théogène
- PROTIN Bruno
- THEZENAS François
- ZOROR François
- HOUEE Bernard
- MORVANY Antoine
- DEGRAINE Alain
- CAYOL Wilfrid
- ALFER Georges
- BELLANCE Antonin
- MERVEILLE Didier
- PASSAVE Grégoire
- BOURJAILLAT Suzanne
- POISSON Robert
- AUTRET Christophe
- NICOLAS Alain
- MARIE Isabelle
- LACHEKAR Robert
- CHARLEUX Jean-François
- ROBERT Denis
- BOUNIE Frédéric
- RABOT Sorel
- DENEBOUDE Patrick
- ZANDOUCHE Nordine
- LENOTTE Dominique
- MASSIAS Daniel
- LOUBIERE Philippe
- PARIS Didier
- FAIVRE Nathalie
- BOISDUR Jocelyn
- GONSSEAUME Thibaut
- LAFFONT Christophe
- MALLET Sandrine
- MANETTE Jean-Albert
- ANDREZE-LOUISON, née ANDREZE Blaise
- BENEDIZ Joseph
- PLESSIS Pascal
- QUIGNON Fabrice
- PHILIPPE Xavier
- PRIGENT Thierry
- KERROUACHE Mohammed
- NIVERLY Eric
- CLAVEAU Stéphane
- DURU Laurent
- HUSSON Christophe
- DEMEURE Christelle
- BELLECHASSE Raymond
- STUBNER, née DUFRESNE Sabine
- CONNABEL Jean-Pierre



- THEVENY Philippe
- GUILLAUMARD Willy
- BLANCHET Fabrice
- REBOLLO Philippe
- ISSA NAIMI, née OGOUBIYI Georgette
- COLLET René
- DEOM Jean-Marc
- GUERINEAU, née GUEDON Sylvaine
- PATILLOT Thierry
- PRIME Philippe
- ACHOU, née ASSAS Sarah
- CAMBOU Maryse
- DAGISTE Francesca
- HEJOAKA Jean-Marc
- PERRON Jean
- NEMMOUR Rachida
- LEKIEFFRE Philippe
- BIVILLE Alain
- JUILLLOT David
- ROSSIGNOL Sébastien
- MONLOUIS Euloge
- BENJAMIN Joseph
- VIOLLE Serge
- GONCALVES RODRIGUES Constantino.

Liste arrêtée à 520 (cinq cent vingt) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 octobre 2017.**

- CAPET Serge
- FILOMIN Jacques
- ARDENNE Marie-Rose
- CANVOT Patrice
- RAMIRO, née LEROUX Fabienne
- BRACCO Murielle
- KOSANIN, née PERUNICIC Nada
- LE GRAND Raymonde
- MELOUKPOR Akossiwa
- MOKTAR, née ELAMARI Fatna
- GASSY, née CAMAN Rosélis
- N'DOUA, née KABLAN AMA
- FRANCO, née FERREIRA RODRIGUES Maria-Estela
- DEMONIERE Marilène
- LEMOINE Jeanne
- HIDALGO DELGADO Alban
- LECLERCQ Jean-Claude
- DICKO, née FOFANA Coumba

- SEENEVARAGACHETTY, née MAROODAMOO THOO Annie
- ALLEAUME, née AGNES A Marie-Antoinette
- CONFORTI, née LAVARONI Béatrice
- RABIER Nathalie
- PONS Pascal
- FARHAT, née BOUZIDA Mabrouka
- SAYED Karim
- SAIDI Dalila
- MACE Sandrine
- BRIAND Virginie
- DIAS DE CARVALHO José
- CORNEIL Georges
- SOW, née BA Coumba
- SANCHIS Y RAMIREZ Vicente
- SOARES Antoine
- DUPUIS, née BLAY Murielle
- LECIGNE Eliane
- DE MENESES FRANCO Armando
- FRANCISCO, née VIEIRA VAZ Edna
- JANGAL Jean-Lucas
- PERAMIN, née SAINTE-MARIE Léonne
- KAMANI Lamine
- MARLAND Maryline
- BILLOT Christophe
- BOUAZZA Djamilia
- CHEVALIER Denis
- WACQUIN Léandre
- BENICHOU, née WILLOCQ Sylvie
- NEROVIQUE Serge
- MOMBRUNO, née SOLIGNAC Annick
- MARIA, née GONCALVES MOREIRA NETO Delfina
- BELLILI, née SEMACHI Zoulikha
- FULGENCE Félix
- NORMAND Christelle
- LA, née VIRASONE Phong
- DIALLO Saïematou
- SELDIR Nadine
- BOUCHENE Hadjila
- JEANNE-ROSE Marie-Claude
- TU, née VO Ngoc Anh
- ALBANY, née ANGLIO Jocelyne
- MEDIN André
- MENDES DE ALMEIDA PEDROSA Domingos
- XAVIER Chantal
- SAMBOU, née MANE Astou
- AYED Samir
- MARY, née MARGOLLE Josiane
- MISTICO Patricia
- LAGRANCOURT Jeanne
- LE GUILLOU Olivier
- BAIT, née GOMES Céline
- FLORUS, née IMARE Sylvette
- HOULNE Eric
- HEYER, née BAYO Ndeye

– PINSARD Céline  
 – DONAVIN, née CANGUIO Marie-Christine  
 – POIRET Delphine  
 – NORVAL, née BRITO Zaida  
 – YOUSSEF Abdoulatif  
 – FARJALLAH Saïda  
 – DOS REIS, née MESQUITA DA CRUZ Elsa  
 – DARBONNENS, née PARIS France  
 – ELIE Patricia  
 – DJELLAL, née HADJI Ilham  
 – M'BOUKOU, née MILANDOU Elisabeth  
 – POULLET Clarisse  
 – BELGACEM Fatima  
 – GOSSET, née SNAOUI Dany  
 – RUIZ Sébastien  
 – NGUYEN Van Huu  
 – REGHIS, née FRIDI Fatima  
 – CLAVIER Camille  
 – GUILBAUD Bruno  
 – PINSON Stéphane  
 – CHANFI, née YOUSSEF BOINA Farhat  
 – MESSAID, née KHEMLICHE Houria  
 – KAMOUN, née PETIT Laurence  
 – NICOLET Corinne  
 – SEMEGA Aboubacar  
 – CHAMPENOIS, née DOXY Jeanne  
 – CHEFDEVILLE Nathalie  
 – DESCOTEAUX, née BOURGUIGNON Régine  
 – JACQUERAY Doréasse  
 – ELHOUARI, née TENOURI Fatima  
 – SALIM Azim  
 – ZAIENE, née DRIDI Moufida  
 – BOURGELAS Gérard  
 – SID LARBI Ali  
 – GOMES, née CORREIA Maria  
 – DUBOIS Maryse  
 – GUNETTI PERERA Abeypala  
 – RODRIGUES DA COSTA Filipe  
 – GROSPIERRE, née DELESTRE Sylvie  
 – ALI Zoodate  
 – ALI Moïnaécha  
 – BAYOUDH, née BEN ROMDHANE Sihem  
 – BOBENDE Ebabali  
 – MARVANNE, née LUONG Mieu You  
 – POININ-AURAYE Jean  
 – ZADIGUE Jean-Yves  
 – BOUZIDI, née ZIOUANI Hayat  
 – AMOKRANE Cyril  
 – PARREIRA Paula Alexandra  
 – BRIGITTE Joël  
 – RASTOCLE David  
 – MUNGUR, née PERYAG Amreeta  
 – MAHTOU, née GUIGNET Laurence  
 – CAIRO, née BOUCHAUT Danielline

– REBELO, née PINTO PEREIRA Maria  
 – TRAN Thi Kim Lan  
 – CHAOUCHI, née DE AMORIM CAMPOS Jacinta  
 – MANE Moullie  
 – DAKHLI, née MANHES Christine  
 – DELORME Sandrine  
 – MERRER Laurence  
 – CISSOKO Mamoudou  
 – KABELA-GRAVA, née KABELA Murielle  
 – ESSARHIR, née LEFTI Khadija  
 – AHMED Corinne  
 – SAID Diama  
 – EL AAZZOUZI Fatiha  
 – LEFEVRE Olivier  
 – NDOMBA KANYINDA, née KABINDA Thérèse  
 – EL HAKIM, née OBEID Mahiba  
 – JOSIPOVIC, née SRDIC Olivera  
 – LELE FOTIE Reine  
 – NDOSIMAO KINKLE, née MOPATIBI AFUTUMA Nicole  
 – PASCAL Ludovic  
 – LAURENT Odile  
 – NGODI NGEDI André  
 – GHARBI Naïma  
 – NEKHOUL Nathalie  
 – BOUALA, née OUDJAIL Lila  
 – FULCHER Mitch.

Liste arrêtée à 152 (cent cinquante-deux ) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 1<sup>re</sup> classe, année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 octobre 2017.**

– Claude FICHON  
 – Frédéric DE GREGORIIS  
 – Philippe CARMELLO  
 – Pascal GIONTI  
 – Stéphane LHIGONNEAU  
 – Hildebrando CASAMATTA  
 – Victoire NOLEO  
 – Maryse BORDES  
 – Abdelkrim BEDDIAF  
 – Georges GARNIER  
 – Pascaline DETOUT  
 – Faustin BOLABWE  
 – Shanker MUKHERJEE  
 – Jeanne PIERRE-NICOLAS  
 – Michel LE BRUN  
 – Elysée ZITA  
 – Nicole LEFEUVRE

- Patricia VITAL
- Pierre BEDOUCHE
- Pierre ZAOUJ
- Emmanuel LAURIER
- Marc DIDIER
- Darius CALIF
- Marc FOSSOUL
- Gérard ROGER
- Gérard COUET
- Ahoua Joseph KOUAO
- Véronique DAVID
- Christian BOURGUIGNON
- Jean-Pierre LABEAUDRE
- Maurice YIM
- Roberte GOLVET
- Victor DESOUS
- Guylene MOREAU
- Fred DELY
- Georges BELAIR
- Béatrice ELIAC
- Niduval BASKARA
- Dominique FONROSE
- Brice TOURNEUR
- Didier PARAN
- Chantal BIZARD
- Michel DEMIAN
- Yvan CHAPCHAI
- Patrick RABACHE
- Patricia DAENENS
- Didier CANU
- Said EL HANI
- Guylaine WARNOTTE.

Liste arrêtée à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2<sup>e</sup> classe, année 2017, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 17 octobre 2017.**

- Jacques VALCARES
- Georges KELADA
- Armelle ADOLPHE
- Agnès DUCROUX
- Afi AHLOUWA
- Nathalie GUILLOTEAUX
- Zainaba SAID
- Touma HASSANI
- Nicolas VINCIGUERRA
- Soulamy AHAMADA
- Laurent FOURNIER
- Corinne MANNE
- M'Madi REHEMA

- Mlinda MZE
- Emmanuel LABBEY
- Chantal CHARLERY
- Cyrille DEVILLERS
- Marie HASSANI
- Romuald ROBE
- Abdelkrim MESSAST
- Roukia AHAMADA
- Madjid BOUSSAID
- Hamsavally NADARAJAN
- Mathias HORVATH
- Patrick HENRY
- Mamou DIOUBATE
- Jean-Paul MUADZERI
- Régis HOFFMANN
- Gilles PAMART
- Fatima SAID
- Fatima IBOUNOU
- Hafida ZITOUNE
- Philippe BIGNON
- Philippe PIERRE-MARIE
- Adame AHAMADA-MROIKODO
- Madi AHAMADA
- Fatima MOHAMED
- Nicole BAUDRY
- Mahamadou DIAKITE
- Amina MOHAMED
- Abdillahi IMAMOU
- Maria DE JESUS MARECOS
- Laurent BOUTELEUX
- Patrick LESNE
- Djemaa SADOUNI
- Bruno FIAUX
- Aurélien DORUSSE
- Fatima MOUSSA
- Michèle ESCOBAR
- Kankou CISSE
- Ramilaby KHAN
- Alex JEREMIE
- Chantal PARIENTI
- Abkaria ABDOU
- Amlan GOURO MASSAMBA
- Aminata HASSANI
- Marie-Christine ELLEAUME
- Halima MOEGNI
- Marie-Otilia FERREIRA DE SOUSA
- Christine TILLET
- Fatima SOIFEINE
- Pierrette REMUS
- Soifia BOINA
- Nadine DELIGNY
- Laurent MEPHANE
- Marius LIMIER
- Raymonde SOLON
- Alain ROCA
- Angèle PIERRE-MARIE
- Housseine MOHAMED
- Zacharie KUNUANINA
- Yvan GOMEZ
- Hadidja ASSANI

- Mchangama ISSILAME
- Antony DUSSARD
- Batouli ABDOULKARIM
- Khoula BELATRECHE
- Olivier DESIR PARSEILLE
- Vesna ZECEVIC
- Martha ZEBO
- Franck ALMANI
- Laurence DELACOUR
- Bano DIARRA
- Corinne BEAUGUYON
- Sundari DEVA
- Juliette MINOLIEN
- Françoise LEVALOIS
- Michelle MONFILS
- Mariama MOHAMED
- Claudine MARCEL
- Bibi GOLAMHOSEN
- Gaoussou DIOMANDE
- Jacqueline RAMSAMY
- Monique CAPUT
- Anicet NGOILEYE
- Sandra HACCARD
- Agnès OSEI
- Nicaise LAMBERT
- Michaël CHARLES ELIE NELSON
- Hawa KANTE
- Laurent TRAN VAN DOI
- François BRUNOT
- Alain RUTH
- Vivien PRUDHOMME
- Marie DEGROIS
- Fatima SAIDI
- Johnny ALFER
- Mahamadou ZOUBEIRI
- Gilbert AZDIR
- Franck BEAUVISAGE
- Paulette OSEL
- Koussou-Gisèle BONI
- Maria Antonieta ABDUL
- Maxette FATTORE
- Claude NICAR
- Echata SAID
- Eric MONTABORD
- Marie MAILLARD
- Delphine TRAN
- Christophe DONAVY
- Ismaël ABOUDOU
- Corinne BROI
- Alain GUERIN
- Mirjana LEVEAUX
- Géraldine CHABLE
- Chaharizadi MOHAMED
- Jocelyne BLEUBAR
- Jocelyne JAMETAL
- Adame M'MADI
- Ibrahim ABDALLAH
- Ali WAHIDI ABDOUL
- Iroudayeradja MARIE-JOSEPH
- Louise LEPAGE
- Christiane JABIN
- Maoulida MROUDJAE
- Marie YAPO
- Assoumani MHOUMADI
- Jadwiga PALKA
- Soumady DOMINIQUE
- Valérie CAYOL

- Hadidja SAID
- Chanfi HAIDARI
- Claude LUKOLONGO LIKAY.

Liste arrêtée à cent quarante-trois (143) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017-15 du 11 mai 2017 modifiée, portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 17 ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2017 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membre du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris :

- M. Areski OUDJEBOUR, Directeur de Cabinet à la Mairie du Plessis-Trevise et Adjoint au Maire de la Ville de Joinville-le-Pont chargé des activités périscolaires, élu local, Président du jury ;

- Mme Elvira JAOUEN, Maire de Courdimanche, Conseillère régionale d'Ile-de-France, élue locale ;

- M. Jean-François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris, personne qualifiée ;

- M. Renaud BAILLY, chef du Bureau de gestion des personnels au service des ressources humaines à la Direction



des Affaires Scolaires (DASCO) de la Ville de Paris, personne qualifiée ;

— M. Franck GUILLUY, chef du réseau des piscines parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris, fonctionnaire territorial ;

— Mme Emilie DRIOUX, cheffe de projet au service de la synthèse et de la prospective à la Direction des Ressources Humaines (DRH), fonctionnaire territoriale.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Elvira JAOUEN, Maire de Courdimanche, Conseillère régionale d'Ile-de-France, est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Un représentant du personnel peut assister aux travaux du jury mais ne peut pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du Bureau des Carrières Spécialisées (BCS) de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouverts à partir du 25 septembre 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent.e.s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant le règlement général des concours d'accès au grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Marc LAPORTE, Directeur du CFA d'Ermont, est désigné en qualité de Président du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouverts, à partir du 25 septembre 2017.

Art. 2. — Sont désigné.e.s en qualité de membres de jury de ces concours :

— M. Edmond MOUCEL, Responsable des services techniques au C.I.G. de Versailles ; Président suppléant ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons ;

— Mme Christelle GIGNOUX, agente supérieure d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. Damien MARTIAL, agent de maîtrise à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 3. — Sont désignés en qualité d'examinateur.ice.s spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites et pratiques de ces concours :

— Mme Christelle GIGNOUX, agente supérieure d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. Damien MARTIAL, agent supérieur d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Jeannick BRISSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 5. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son.s.a suppléant.e.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des contrôleur.euse.s de la Ville de Paris, grade de contrôleur.euse, dans la spécialité voie publique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent.e.s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations 2016 DRH 48 et 2016 DRH 49 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant respectivement les dispositions communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, et l'échelonnement indiciaire de ces corps ;

Vu la délibération DRH 45 des 25, 26 et 27 septembre 2017 fixant le statut particulier applicable au corps des contrôleur.euse.s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 48 des 25, 26 et 27 septembre 2017 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des contrôleur.euse.s de la Ville de Paris, grade de contrôleur.euse, dans la spécialité voie publique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des contrôleur.euse.s de la Ville de Paris, grade de contrôleur.euse, dans la spécialité voie publique seront ouverts, à partir du 5 février 2018, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat.e.s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Insertion, emploi et formations », du 11 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du.de la candidat.e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscrip-

tion (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier.ère ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour sept postes.**

- 1 — M. ATMANI Mahmoud
- 2 — M. BEZZATE Mehdi
- 3 — M. COCHEZ Rémy
- 4 — M. DJEDIDENE Mohammed
- 5 — M. MARONNE Alexandre
- 6 — M. MEDDOURI Djamel
- 7 — M. MONCOURANT Stéphane
- 8 — M. MYSORYA Bhavinkumar
- 9 — M. PALMISANO Pascal
- 10 — M. PIERRARD Jean-Luc
- 11 — M. POISSON Benjamin
- 12 — M. RAMASSAMY Franck
- 13 — M. RENON Simon
- 14 — M. SAFER Sofiane
- 15 — M. SAYAH Lotfi
- 16 — M. SCHOCHER Michaël
- 17 — M. WAGUE Tidiane.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCEL

**Nom du candidat figurant sur la liste d'admissibilité autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint.e technique principal.e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité plombier.ère ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour quatre postes.**

- 1 — M. ROMLI Khalil.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCEL

**Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 19 mai 2017, pour vingt et un postes.**

- 1 — M. MARION Christophe
- 2 — M. POURSIN Michaël
- 3 — Mme PRIETO Karima
- 4 — M. COICADAN Yohan
- 5 — Mme LASNE Amalie
- 6 — M. MICHELON Vincent
- 7 — M. PRIGENT Eric
- 8 — M. NGUYEN Van Tien
- 9 — M. CHEVALLEREAU Eric
- 10 — M. MAZOUZI DIT BENOIT Frédéric
- 11 — M. STEVIC Dejan
- 12 — M. MICHEL Philippe
- 13 — M. BLONDEAU Patrick
- 14 — M. ABDELHAK Wassim
- 15 — M. ROSINE Frantz
- 16 — M. BUONOMANO Jean-Marc
- 17 — M. OLIVIER Richard
- 18 — M. SELMANI Malik
- 19 — Mme LAFONT Hélène
- 20 — M. COLLET Thierry
- 21 — M. HALDIMAN Fabien.

Arrête la présente liste à 21 (vingt-un) noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

*La Présidente du Jury*

Nicole DARRAS

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.es à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur.trice principal.e de 1<sup>re</sup> classe (année 2017) ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour quatre postes.**

- 1 — M. GERBEAUX Alexandre
- 2 — Mme CHAMBA Armelle
- 3 — Mme DURY Adeline
- ex-aequo — Mme TELLIER Magali-Marie.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

*La Présidente du Jury*

Evelyne ZARKA

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Modification de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 31 août 2016 ;

Vu l'arrêté global d'affectation n° 901, de voies situées dans la ZAC Alésia-Montsouris, en date du 16 septembre 2016, intégrant au domaine public routier et affectant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, la rue des Berges HENNEQUINES, la rue de l'Empereur VALENTINIEN, la place Mohamed BOUAZIZI, l'avenue de la SIBELLE et la rue Thomas FRANCINE, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont supprimées de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 31 août 2016 :

Voies privées ouvertes devenues voies publiques :

14<sup>e</sup> arrondissement :

RUE DES BERGES HENNEQUINES, RUE DE L'EMPEREUR VALENTINIEN, PLACE MOHAMED BOUAZIZI, AVENUE DE LA SIBELLE, RUE THOMAS FRANCINE.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- M. le Directeur Général de la Régie Municipale Eaux de Paris ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Cheffe,  
Adjointe au Chef du Service du Patrimoine  
de Voirie*

Emmanuèle BILLOT

**Arrêté n° 2017 P 11397 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale par le déplacement d'un emplacement dans la rue Saussier-Leroy et la création d'un emplacement rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du stationnement deux roues, il convient de modifier le stationnement réservé aux opérations de livraisons périodiques rue Saussier-Leroy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons est supprimé au droit du n° 3, RUE SAUSSIÉ-LEROY, côté impair, sur une place.

Deux emplacements réservés de manière périodique aux véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

— au droit du n° 1, RUE SAUSSIÉ-LEROY, côté impair, sur une place ;

— au droit du n° 19, RUE PONCELET, côté impair, sur deux places.

Ces dispositions sont applicables de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 11434 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0260 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale par la création d'emplacements : rue Saussier-Leroy et rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0260 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux roues dans les déplacements dans la Capitale d'une part, et la volonté de la municipalité d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules d'autre part ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de mettre à jour la liste récapitulative des emplacements existants réservés aux véhicules deux roues motorisés et aux cycles, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sont créés :

— RUE SAUSSIÉ-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 et du n° 4 sur 20 mètres linéaires ;

— RUE LAUGIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 et du n° 4 sur 20 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0260 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY



**Arrêté n° 2017 P 11442 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale par la création d'une place au droit du n° 1, rue Saussier-Leroy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles :

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 5 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la voie mentionnée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 11457 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0259 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale par l'ajout d'un emplacement au droit du n° 3 de la rue Saussier-Leroy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement est réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés :

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 sur 10 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 T 11718 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bellot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de coulage d'une dalle de répartition sur la chaussée de la rue Bellot, au droit des n°s 15 à 17, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Bellot ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BELLOT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 15 et le n° 17.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE BELLOT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TANGER jusqu'au n° 13.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11821 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue de Dunkerque et place d'Anvers, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Dunkerque et place d'Anvers, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE D'ANVERS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LALLIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11839 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Condorcet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11848 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 et 31 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LONDRES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11849 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 22 octobre et le 12 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur 3 places de payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11850 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11963 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Chevreur et de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 du 7 février 2014 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rues de Montreuil et Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable rue Chevreur ;

Considérant qu'il convient de suspendre la G.I.G.-G.I.C. au n° 12 et de la déplacer au n° 83 ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 4 de la Chevreur ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Chevreur et Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHEVREUL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains sauf les 19 et 26 octobre 2017 de 6 h à 17 h.



Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE CHEVREUL, côté pair.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE MONTREUIL, côté pair, dans sa partie comprise entre RUE DES BOULETS jusqu'à BOULEVARD VOLTAIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0160 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHEVREUL, côté pair, et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11991 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Ferdinand, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Velib'nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue Saint-Ferdinand, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FERDINAND, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du 25 et du 27, RUE SAINT-FERDINAND sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, en vue du remplacement des Velib', à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux Velib' nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue de Chazelles, rue de Tocqueville, rue Lemercier, boulevard d'Aurelle de Paladines, boulevard Pereire et avenue Mac Mahon, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2017 au 9 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MAC-MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du 3, BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES le long du SQUARE MARGUERITE LONG, sur 7 places ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places ;



- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 2, sur 7 places ;
- RUE DE CHAZELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 5 places ;
- RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 112, sur 2 places et 1 zone de livraison ;
- RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 2 places.

Cette mesure sera effective du 13 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB' METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Saint-Laurent, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2017 au 23 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12013 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 24 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHATEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31 (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12014 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 14 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU HELDER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, ainsi que sur la zone de livraison et sur le payant (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12015 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-077 du 18 mai 2010 désignant les zones de stationnement réservées aux véhicules deux roues, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METRO-POLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 27 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOUR D'Auvergne, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur la zone de livraison et sur la zone motos (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 111 bis, sur 25 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU POTEAU et la RUE CHAMPIONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 76, sur deux places de stationnement payant ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 85, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-007 du 18 mai 2010 désignant les zones de stationnement réservées aux véhicules deux roues, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la voirie et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Milton, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur la zone motos (8 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur la zone motos (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur la payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon et rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la section de l'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bouchardon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOUCHARDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (2 places) ;

— RUE DU CHATEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur la zone réservée aux personnes à mobilité réduite et sur l'emplacement réservé aux véhicules municipaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation boulevard Beaumarchais, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Beaumarchais, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BEAUMARCHEAIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la contre-allée du BOULEVARD BEAUMARCHEAIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 77 et n° 65.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mac-Mahon, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mac-Mahon, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MAC-MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 5 places ;

— AVENUE MAC-MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 29, sur 2 places, côté intérieur de la contre-allée et sur 2 places côté extérieur ;

— AVENUE MAC-MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places ;

— AVENUE MAC-MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 31, sur 2 places, côté intérieur de la contre-allée et sur 5 places côté extérieur.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont



chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de stationnement Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup>

Considérant que des travaux de modification de stationnement Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 et 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur trois places (dont une zone deux-roues) ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12040 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2° et 10°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2° et 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 25 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2° arrondissement, côté impair, depuis la RUE D'HAUTEVILLE vers et jusqu'à la RUE SAINT-DENIS.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 23 au 24 octobre 2017, de 22 h à 6 h .

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 10° arrondissement, côté pair, depuis la RUE SAINT-DENIS vers et jusqu'à la RUE D'HAUTEVILLE.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 24 au 25 octobre 2017, de 22 h à 6 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12044 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart, rue Championnet, rue du Département, rue Ordener, rue Riquet, rue Stephenson et rue Yvonne Le Tac, à Paris 9° et 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de stations Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard de Clichy, boulevard de Rochechouart, rue Championnet, rue du Département, rue Ordener, rue Riquet, rue Stephenson et rue Yvonne Le Tac, à Paris 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 53, sur une place de stationnement payant ;
- BOULEVARD DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 74, sur 2 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 66, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 70, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DU DEPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payant et une zone de livraison ;
- RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 61, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE RIQUET, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 96, sur 2 zones de livraison ;
- RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55, sur 4 places ;
- RUE YVONNE LE TAC, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

## Arrêté n° 2017 T 12045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 23 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 68 bis à 72, sur 13 places ;
- BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n° 68 bis à 72, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Saëns, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Saëns, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2017 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-SAENS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur quatre places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12048 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Montesquieu et Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Montesquieu et rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONTESQUIEU, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 24 octobre à partir de 6 h jusqu'au 27 octobre 2017 à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-HONORE jusqu'à la RUE DU COLONEL DRIANT.

Ces dispositions sont applicables du 24 au 27 octobre 2017, de 7 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12049 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Verderet, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;



Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verderet, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VERDERET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur quatre places (fermeture de la RUE VERDERET pendant les travaux uniquement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue George Sand, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GEORGE SAND, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur une place ;

— RUE GEORGE SAND, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Renaudes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'implantation de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection (DPSP), sous-direction de la tranquillité publique, Circonscription 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissement passage Roux nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement, rue des Renaudes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la prise de l'arrêté



définitif (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RENAUTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vichy et rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 035 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vichy et rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VICHY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 sur cinq places (du 11 septembre 2017 au 24 novembre 2017) ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 113, sur dix-neuf places (dont 3 ZL aux n° 79 bis, 103 et 105).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 035 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 79 bis, 103 et 105, RUE OLIVIER DE SERRES, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que le démontage d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES CENDRIERS jusqu'à la RUE DE MENILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MENILMONTANT jusqu'au n° 120.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 108 jusqu'au n° 130.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, côté pair, au droit du n° 120, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Andrée Theuriot et avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Andrée Theuriot et avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRÉ THEURIET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 4 et le n° 10, sur dix-sept places du 11 septembre au 6 octobre 2017 inclus ;

— AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAISANCE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur cinq places du 1<sup>er</sup> octobre au 10 novembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du retrait, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-234 du 29 décembre 2006 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier "Sorbier", à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de végétalisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Retrait, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone deux-roues mixtes au n° 12 de la rue du Retrait ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 2/4 rue du Retrait ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RETRAIT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES jusqu'à la RUE D'ANNAM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 23 octobre au 3 novembre 2017 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU RETRAIT, dans sa partie comprise entre la RUE D'ANNAM jusqu'à la RUE LAURENCE SAVART.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016-234 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 6 novembre au 15 décembre 2017 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU RETRAIT, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE D'ANNAM jusqu'à la RUE DES PYRENEES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-0234 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 6 novembre au 15 décembre 2017 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU RETRAIT, dans sa partie comprise entre la RUE LAURENCE SAVART jusqu'à la RUE DE MENILMONTANT.

Ces dispositions sont applicables du 6 novembre au 15 décembre 2017 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Retrait, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RETRAIT, côté pair, au droit du n° 12, sur 6 places de stationnement vélo et 8 places de stationnement moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RETRAIT, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40, sur 5 places de stationnement payant et 5 places de stationnement moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DU RETRAIT, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 23 octobre au 15 décembre 2017.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boïnod, rue des Poissonniers et rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de suppression de stations Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Boinod, rue des Poissonniers et rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 26 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 155, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 159, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RENE BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une emprise nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2017 au 25 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLLES, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Bouygues nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 novembre 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SEVRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12072 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Baudelique, square de Clignancourt, rue Sainte-Isaure et rue du Poteau, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie sur chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement square de Clignancourt, rue Baudelique, rue Sainte-Isaure et rue du Poteau, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18° arrondissement, entre la RUE HERMEL et la RUE ORDENER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BAUDELIQUE, 18° arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BAUDELIQUE, 18° arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU POTEAU, 18° arrondissement, au droit du n° 6, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18° arrondissement, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant ;

— SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18° arrondissement, au droit du n° 2, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12074 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Orteaux, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Orteaux, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 29 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON jusqu'à la RUE MOURAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, côté impair, au droit du n° 113, sur 4 places de stationnement payant.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12075 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Alphonse Deville et boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux pour l'hôtel LUTETIA nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation place Alphonse Deville et boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 3 novembre 2017, de 22 h à 6 h, et le 15 novembre 2017, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD RASPAIL, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et la RUE DE SEVRES, du 24 octobre au 3 novembre, de 22 h à 6 h ;

— PLACE ALPHONSE DEVILLE, 6<sup>e</sup> arrondissement, du 24 octobre au 3 novembre, de 22 h à 6 h, et le 15 novembre 2017, de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12076 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage pour la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la PLACE JEANNE D'ARC.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET jusqu'à la PLACE JEANNE D'ARC.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 12078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12080 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Arsène Houssaye, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arsène Houssaye, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ARSENE HOUSSAYE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUJON et l'AVENUE DE FRIEDLAND.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12081 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VAVIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 54, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 41, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 12084 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 1 jusqu'à n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12085 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de lavage des vitres de l'immeuble situé au droit du n° 12, cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, en utilisant une nacelle stationnée sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale cité Lepage ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITE LEPAGE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE CHAUMONT et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement d'un branchement GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des tra-

voux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 15 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE GRENNELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur les ouvrages d'art de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 17 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 15 mètres ;

— RUE BROUSSAIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 10 mètres ;



— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12088 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement d'un branchement GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 24 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PLAISANCE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib'nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2017 au 2 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 162, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liard, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 10 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LIARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mouton-Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2017 au 2 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOUTON-DUVERNET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de Maupassant, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy de Maupassant, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUY DE MAUPASSANT, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur quatre places ;

— RUE GUY DE MAUPASSANT, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur quatre places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 12100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 26 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOLLET, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 12102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges et rue de Domrémy, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Dessous des Berges et rue de Domrémy, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 2 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 96, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE REIMS jusqu'au n° 117, RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 3. — Le sens de circulation est inversé, à titre provisoire, RUE DE DOMREMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, et s'effectuera depuis la RUE DE PATAY jusqu'à la RUE XAINTRAILLES. Un double sens de circulation est instauré, à titre provisoire, au niveau du carrefour.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 12103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DESSOUS DES BERGES jusqu'à la RUE DE PATAY.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 12104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEON BOLLEE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION



**Arrêté n° 2017 T 12106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0963 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'une tranchée CPCU sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 9 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42, sur 7 places de stationnement payant et 1 G.I.G.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, côté impair, en vis-à-vis du n° 40, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES jusqu'à la RUE MOUNET-SULLY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places ;

— RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Saint-Ambroise et rue Léchevain, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 02-10426 du 28 février 2002 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant qu'un levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage Saint-Ambroise et rue Léchevain, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-AMBROISE, dans sa partie comprise entre le n° 3 jusqu'à la RUE SAINT-AMBROISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE SAINT-AMBROISE, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 3 jusqu'à la RUE LECHEVIN.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LECHEVIN, dans le sens inverse de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE SAINT-AMBROISE, côté pair, au droit et en vis-à-vis du n° 2, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places ;

— RUE JACQUIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 et du n° 7, le long de la cour d'école, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 17 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE THOUIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 5 mètres. L'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées est conservé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12118 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES jusqu'à la RUE BICHAT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12120 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2017, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PAUL KLEE jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 12121 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON



**Arrêté n° 2017 T 12122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Dolomieu et Saint-Jacques, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Dolomieu et Saint-Jacques, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 1<sup>er</sup> décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 265 et le n° 267, sur 16 mètres ;

— RUE DOLOMIEU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 19 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Jean Calvin et place Paul Painlevé, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Calvin et place Paul Painlevé, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 24 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE PAUL PAINLEVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, sur 2 places ;

— RUE JEAN CALVIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Vieux Colombier et Herschel, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose d'une station Vélib' et pose d'une station Smovengo nécessitent de modifier,

à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Vieux Colombier et Herschel, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 8 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU VIEUX COLOMBIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 4 places ;

— RUE HERSCHEL, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 175, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAMBODGE, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2041 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 novembre 2017 et 25 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 100.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE FELIX EBOUE jusqu'à la RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 3, avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES » (SIRET 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 3, avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 34 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h .

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue d'Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 37, rue d'Ampère, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance  
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance  
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 122, boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (SIRET n° 784 809 683 00013) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 122, boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 35 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance  
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance  
par Intérim*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « ARCAT » pour l'extension de 15 places au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de 15 places au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de son service d'accompagnement à la vie sociale situé 94-102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 313-1 à R. 351-10 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale conclue le 14 avril 2010 et l'avenant du 20 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 donnant autorisation à l'Association « ARCAT » de créer et de faire fonctionner le service d'accompagnement à la vie sociale pour personnes présentant une pathologie chronique invalidante d'une capacité de 90 places situé 94-102, rue de Buzenval, 75020 Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;



Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association « ARCAT » de procéder à l'extension de 15 places au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de 15 places au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de son service d'accompagnement à la vie sociale situé, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement.

La capacité totale de l'établissement passe de 90 à 105 places au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de 105 à 120 places au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 2. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de la notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, du tarif journalier du service de suite afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20<sup>e</sup> et géré par le Département de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Vu la délibération 2017 DASES 152 G portant budget supplémentaire des établissements départementaux de l'aide à l'enfance au titre de 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert,

75020 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 468 462,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 290 648,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 595 743,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 238 174,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 105 479 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le tarif journalier du service de suite, afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, et géré par le Département de Paris, est fixé à 55,36 €. Les tarifs foyer, pouponnière et autonomie ne font pas l'objet de modification.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, du tarif journalier applicable au pôle d'actions éducatives à domicile renforcé POLE AED RENFORCE SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE situé 3, rue du Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Pôle d'actions éducatives à domicile renforcé AED RENFORCE, SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Pôle d'actions éducatives à domicile renforcé POLE AED RENFORCE situé 3, rue du Coq Héron, 75001 Paris, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 750,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 49 104,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 285,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 131 689,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 450,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le tarif journalier applicable du pôle d'actions éducatives à domicile renforcé POLE AED RENFORCE SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à 99,10 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 96,01 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous- Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

**PRÉFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 17 00644 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 7 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 16 des 20 et 21 juin 2011, fixant la nature et le programme des épreuves des concours de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

- soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

- soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

- soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité

professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels 11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — (Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au vendredi 29 décembre 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des fiches individuelles de renseignement pour les candidats externes déclarés admissibles est fixée au vendredi 23 mars 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au lundi 26 mars 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront, à partir du mardi 30 janvier 2018, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis sur la liste principale du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité menuiserie.**

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur la liste principale :

1 — DA FONSECA Alexis.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

*Le Président du Jury*

Dominique BROCHARD

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis sur la liste principale du concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité plomberie.**

Liste, par ordre de mérite, des 4 candidats déclarés admis sur la liste principale :

1 — GAUVIN Mathieu

2 — COLLINI Yann

3 — GUEDON Dimitri

4 — DETAILLER Jordane.

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

*Le Président du Jury*

Dominique BROCHARD

**Nom du candidat déclaré admis et nom du candidat sur la liste complémentaire au concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017, spécialité électricité.**

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur la liste principale :

1 — FRANÇOIS Sylvain.

Liste, par ordre de mérite, du candidat inscrit sur la liste complémentaire :

1 — TOMASSO Pierre-Alexandre.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

*Le Président du Jury*

Dominique BROCHARD

**Liste, par ordre de mérite, des candidat.es déclaré.es admis.es à l'examen professionnel d'agent.e de surveillance de Paris principal.e, au titre de l'année 2017.**

50 candidat.es ont été déclaré.es admis.es, par ordre de mérite :

1 — DA CUNHA Elisabeth

2 — MAGASSA Maténé

3 — BOISSEVAL Gilbert

4 — JAROSZ Karine

- 5 – ARRAS Kamel  
 6 – MAROLLEAU RAKOTOSON Marie  
 7 – CAMARA Magalie  
 8 – MAISON Isabelle  
 9 – PERLAT Martial  
 10 – AIGLEMONT Stéphane  
 11 – MOHAMED Ahamed  
 12 – SYLVANISE William  
 13 – GOB HANNEQUIN Sheila  
 14 – JUDITH Sabrina  
 15 – DEREGNAUCOURT NICOLLE Peggy  
 16 – AUGUSTIN Francile  
 17 – PREAU FRAYSSINES Marie  
 18 – TAPO KOUYATE Fatoumata  
 19 – FERME Géraldine  
 20 – DESBONNES FÉVRIER Marie-Ange  
 21 – GENGOUL Claudine  
 22 – BABILOTTE CHAPELLE Emmanuelle  
 23 – BOUIKNI Zakari  
 24 – ALBERTELLI Marco  
 25 – MATUBA Bernard  
 26 – LENGLET ROBERT Murielle  
 27 – MYRE Stéphanie  
 28 – BOYARD Olivier  
 29 – CAPOUL Lydie  
 30 – DAUFRESNE Séverine  
 31 – DUPA Raphaëlle  
 32 – LÊ Gérard  
 33 – HECQUE Stéphane  
 34 – TOURE Mamadou  
 35 – ANDRIANOELY Harinjatovo  
 36 – ROBINOT Solène  
 37 – BARET Bruno  
 38 – MOUNY-VINGATAPA Agnès  
 39 – AUGUSTO HANNIER Maria  
 40 – GALLAND Dominique  
 41 – CHETIOUI Nacer  
 42 – MORIAUX LEFER Sylvie  
 43 – KUMBU MALUNGO DANDY Luisa  
 44 – BELIAEVA Eléna  
 45 – EL AROURI Hichem  
 46 – MOURINET MOURINET-LEFAIVRE Léandia  
 47 – AMIROUCHE Véronique  
 48 – NORDIN Jean-Claude  
 49 – RAFFAITIN CASSE Nadège  
 50 – FALL Bakary

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

*Le Président du Jury*

Thierry KERHARO

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Renouvellement des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris (2017 à 2020). — Appel à candidatures en vue de la désignation des représentants d'associations agréées respectivement de personnes et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux. — Avis.**

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (articles L. 3222-5 et suivants, L. 3223-1 et suivants, R. 3223-1 et suivants du Code de la santé publique) est informée de toute admission en soins psychiatriques, de tout renouvellement et de toute décision mettant fin à ces soins. A ce titre, elle visite les établissements hospitaliers et reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ou de leur conseil. Elle examine la situation des personnes, souffrant de troubles mentaux, faisant l'objet de soins psychiatriques sous contrainte.

Elle est composée de six membres : deux psychiatres, un magistrat, un médecin généraliste et deux représentants d'associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux. La durée du mandat de ses membres est de trois ans. Celui de l'actuelle Commission de Paris expire le 31 décembre 2017.

A Paris, le Préfet de Police arrête la composition de la Commission et désigne notamment les représentants des associations.

Le présent appel à candidatures est publié en vue de la désignation des représentants d'Associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux pour le nouveau mandat couvrant la période de décembre 2017 à décembre 2020.

Le dossier de candidature devra comporter :

- une lettre de candidature de la présidence de l'association précisant le nom du membre de l'association qui la représentera ;
- la référence à l'arrêté d'agrément de l'association ;
- une présentation des activités de l'association particulièrement en faveur des personnes atteintes de troubles mentaux.

Les dossiers de candidatures seront envoyés par lettre recommandée au plus tard 30 jours après la publication de l'appel à candidatures au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Adresse de réception des dossiers de candidature :

Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement — Bureau des actions de santé mentale — 12-14, quai de Gesvres — 75195 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 53 73 66 20 ou 01 53 73 66 40 ou 01 53 73 66 31.

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROPOSITIONS

**Avis d'appel à propositions pour l'organisation de la Foire Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, pour les années 2018, 2019 et 2020.**

La Ville de Paris lance un appel à propositions pour l'organisation de la Foire Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, pour les années 2018, 2019 et 2020.



La durée maximum de l'animation est fixée à 6 semaines par année, dans une période comprise entre le 15 mai et le 7 juillet.

Candidatez avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, 12 h.

L'appel à propositions « Foire Saint-Sulpice » a pour objet la conclusion pour trois ans d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public municipal sur la place Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup>, en vue de l'organisation d'une ou de plusieurs manifestations pluridisciplinaires comprenant diverses activités artistiques, culturelles et scientifiques.

Le dossier complet devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Service des activités commerciales sur le domaine public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 16 h 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « Candidature et propositions pour l'occupation temporaire d'un site destiné à l'organisation d'un événement intitulé « la Foire Saint-Sulpice », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017, 12 h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

*NB : l'appel à propositions est consultable en suivant le lien ci-après : <https://www.paris.fr/actualites/appele-a-propositions-foire-saint-sulpice-6e-5226>.*

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 13 octobre 2017.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 13 octobre 2017, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale :

**Point n° 51 :**

Procès-verbal de la séance du 22 juin 2017.

**Point n° 52 :**

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours du CASVP.

**Point n° 53 — Communication :**

Mise à disposition du rapport d'Analyse des Besoins Sociaux 2016 du CASVP.

**Point n° 54 :**

Retiré de l'Ordre du Jour.

**Point n° 55 :**

Nominations et réinvestitures d'administrateurs et d'administrateurs adjoints bénévoles.

II — Budget — Finances :

**Point n° 56 — Communication :**

Débat d'orientation budgétaire.

**Point n° 57 :**

Décision modificative n° 2 (section de fonctionnement budget général et budgets annexes, section d'investissement).

**Point n° 58 :**

Affectation des résultats budgets annexes.

**Point n° 59 :**

Admission en non-valeur de créances du CAS-VP.

**Point n° 60 — Communication :**

Activité contentieuse 2016.

**Point n° 61 :**

Signature de la convention fixant les modalités d'attribution de la participation financière du Département de Paris aux travaux de restructuration de l'EHPAD Belleville, 180, rue Pelleport (20<sup>e</sup>).

**Point n° 62 :**

Signature de la convention fixant les modalités d'attribution de la subvention de 490 000 € du Département de Paris pour la réalisation de projets votés dans le cadre de l'exécution du Budget Participatif 2016.

**Point n° 63 :**

Autorisation de vente des biens contenus dans le coffre-fort relevant du legs Simone EXARTIER veuve HUGUIN.

**Point n° 64 :**

Présentation des remises gracieuses.

III — Interventions sociales :

**Point n° 65 :**

Signature d'une convention avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits améthyste.

**Point n° 65 bis — Communication :**

Lancement d'un projet de l'action sociale de proximité.

IV — Solidarité et lutte contre l'exclusion :

**Point n° 66 — Communication :**

Activité des CHU en 2016.

**Point n° 67 :**

Extension du dispositif « Premières heures ».

— convention avec le Département de Paris relative au financement du dispositif ;

— convention de partenariat avec l'Association Travail et Partage.

**Point n° 68 :**

Fixation pour 2018, au titre des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, du montant de la dotation globale de financement (DRIHL) et des participations financières des résidents.

**Point n° 69 :**

Participations des résidents du CHU Crimée.

**Point n° 70 :**

Convention constitutive du GCSMS « un chez soi d'abord ».

**Point n° 71 :**

Convention de subvention de la DRIHL pour les CHU au titre de 2017.

**Point n° 72 :**

Avenant à la convention pluriannuelle avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) relative au financement des Espaces Solidarité Insertion (ESI) au titre de l'année 2017.

V — Services aux personnes âgées :**Point n° 73 :**

Proposition de prix de journée 2018 pour les EHPAD.

**Point n° 74 :**

Proposition de prix de journée pour le centre d'accueil de jour Les Balkans.

**Point n° 75 :**

Proposition de budget 2018 pour le SSIAD.

**Point n° 76 :**

Proposition de prix de journée 2018 pour les résidences services.

**Point n° 77 :**

Proposition de prix de journée 2018 pour la résidence relais Les Cantates.

**Point n° 78 :**

Adhésion du CASVP au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN et à l'offre de service ORTIF, plate-forme régionale de télémédecine.

**Point n° 79 :**

Convention pour la mise à l'abri sur demande du Département de Paris de mineurs isolés étrangers dans une résidence-appartement du CASVP.

VI — Marchés — Logistique — Travaux :**Point n° 80 — Communication :**

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

**Point n° 81 :**

Convention de groupement avec la Ville de Paris (TAM) pour l'acheminement de médicaments.

**Point n° 82 :**

Convention de groupement avec la Ville de Paris (DFA) pour la signature d'une convention avec l'UGAP.

**Point n° 83 :**

Convention de groupement avec la Ville de Paris (DASES) pour l'achat de formations au logiciel PEPS.

**Point n° 84 :**

Convention de groupement avec la Ville de Paris (DASES) pour l'achat de défibrillateurs.

**Point n° 85 :**

Retiré de l'Ordre du Jour.

**Point n° 86 :**

Protocole transactionnel avec la société l'Audacieuse.

PARIS MUSÉES

**Ordre du jour du Conseil d'Administration de Paris Musées. — Séance du 18 octobre 2017.**

## Pour information :

- présentation de la programmation 2018 ;
- débat sur la gratuité des collections permanentes des musées de la Ville de Paris.

## Délibérations :

- 1 — Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juillet 2017 ;
- 2 — Rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour 2018 ;

3 — Convention d'organisation de l'exposition « Jean Fautrier » au Musée d'Art moderne avec le Kunstmuseum de Winterthur de janvier à mai 2018 ;

4 — Convention d'acquisition du catalogue « Jean Fautrier » auprès de l'éditeur allemand Richter Verlag ;

5 — Convention de cession des droits d'utilisation de la marque Cognacq-Jay aux éditions d'Art SOMOGY pour l'édition d'un catalogue scientifique consacré aux sculptures du musée ;

6 — Convention de création de l'ouvrage « Paris 1900. City of entertainment » en version anglaise avec les musées américains de Nashville, Cincinnati et Portland ;

7 — Convention de parrainage de la programmation culturelle du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris par l'entreprise GUNNEBO ;

8 — Convention de mécénat de la société FREE en soutien à la réalisation des travaux de rénovation du Musée Carnavalet — Histoire de Paris ;

9 — Convention de mécénat de la Fondation ENGIE en soutien à la réalisation des travaux de rénovation du Musée Carnavalet — Histoire de Paris ;

10 — Convention de mécénat de la Fondation BNP PARIBAS en soutien à la réalisation des travaux de rénovation du Musée Carnavalet — Histoire de Paris ;

11 — Convention de mécénat de la fondation « la France mutualiste » en soutien aux travaux du musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin ;

12 — Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de teasers, films et reportages vidéo pour Paris Musées (lot 2) ;

13 — Autorisation de signature du marché de formation professionnelle portant sur les domaines de la sécurité et de la sûreté (lot 2) ;

14 — Autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les évolutions et le maintien en fonctionnement du système d'information ressources humaines utilisé par Paris Musées ;

15 — Autorisation de signature du marché de conception, réalisation, refonte et maintenance des sites internet de Paris Musées et des musées de la Ville de Paris ;

16 — Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de fournitures et de services sanitaires pour les établissements publics de la Ville de Paris, du Département de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

17 — Déclaration d'intérêts des Directeurs des services centraux de Paris Musées et des Directeurs des musées de la Ville de Paris ;

18 — Convention de mécénat de la société IDINVEST PARTNERS pour la programmation culturelle du musée d'Art moderne.

**POSTES À POURVOIR****Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : chef.fe de projet en maîtrise d'œuvre — Application du périmètre facil' familles.

Contact : Christophe MENIVAL — Tél. : 01 43 47 66 56 — Email : christophe.menival@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42710.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'administration générale.  
 Poste : chef.fe du Bureau des ressources humaines.  
 Contact : Véronique PELLETIER — Tél. : 01 43 47 63 96.  
 Référence : AT 17 42702/AP 17 42728.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.  
 Poste : responsable du secteur des 1<sup>er</sup>-2-3-4-9 et 10<sup>e</sup> arrondissements.  
 Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.  
 Référence : AT 17 42635.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion des 8-17 et 18<sup>e</sup> arrondissements.  
 Poste : responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).  
 Contact : Vincent PLANADE — Tél. : 01 43 47 70 09.  
 Référence : AT 17 42679.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).  
 Poste : chargé.e de mission culture.  
 Contact : Muriel PETITALOT — Tél. : 01 42 76 44 46.  
 Référence : AT 17 42697.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Secrétariat Général.  
 Poste : chargé.e de mission secteur urbanisme.  
 Contact : Damien BOTTEGHI — Tél. : 01 42 76 49 95.  
 Référence : AT 17 42726.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Pilotage, Information, Méthodes (Se-PIM) — Pôle communication.  
 Poste : Responsable du Pôle communication.  
 Contact : Lorna FARRE — Tél. : 01 43 47 82 32.  
 Référence : AT 17 42698.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Ecole du Breuil.  
 Poste : Responsable des fonctions support.  
 Contact : Béatrice ABEL/Bruno LEUVREY — Tél. : 01 53 66 12 88/01 53 66 13 94.  
 Référence : AT 17 42706.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Affaires Financières (SAF) — Bureau du Budget et de la Coordination des Subventions (BBCS).  
 Poste : contrôleur.se de gestion.  
 Contact : Nicolas CANDONI — Tél. : 01 42 76 85 43.  
 Référence : AT 17 42707.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE)/ Bureau des diagnostics et des moyens.  
 Poste : coordinateur.trice des projets pédagogiques et éducatifs.  
 Contact : Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04.  
 Référence : AT 17 42711.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de Paris (F/H) — Responsable des risques immobiliers.**

Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (STP) est un service de la Sous-Direction des Moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP).

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique au service de la stratégie d'action sociale du CAS-VP.

L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

Poste :

Rattaché.e directement au chef du Bureau de l'Innovation et des expertises, vous définissez, déployez et animez un dispositif de gestion des risques (toutes les menaces et absences d'opportunités) et proposez des solutions de traitement optimisé. Vous encadrez un agent en charge de l'accessibilité.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

*Analyse et hiérarchisation des risques :*

— Identifier et évaluer les risques (activités, process, système d'information, outils de production, événements extérieurs...), et en particulier :

- Sécurité incendie dans les établissements du CASVP ;

- Amiante, plomb ;
- Légionnelle ;
- Plan crue (Plan de continuité de l'activité, plan de prévention contre les inondations).

— Elaborer la cartographie des risques ;

— Animer les ateliers d'identification et de hiérarchisation des risques.

*Prévention et gestion des risques :*

— définir la politique de gestion des risques ;

— déployer une ingénierie de prévention sur les zones à risques ;

— déterminer les plans d'actions, suivre leurs réalisations.

*Pilotage de l'activité et management :*

— animer le dispositif de gestion des risques ;

— renseigner les tableaux de bord adossés aux risques via les données que vous gérez en propre et celles de votre équipe.

*Veille et conseil :*

— assurer une veille pour anticiper les variations d'évolution des risques et leurs effets sur l'organisation ;

— intégrer des outils de veille, de traitement et de publication ;

— connaître les circuits de publication des différents types de documents ;

— rechercher et qualifier les sources ;

— identifier et sélectionner des sources de toutes natures (écrites, orales) et sur tous supports (électronique ou papier), gratuites ou payantes ;

— veiller en permanence sur l'apparition de nouvelles sources ou nouveaux modes d'accès ;

— définir la problématique avec les destinataires de la veille et identifier les plans d'actions appropriés éventuellement réorientés après résultats ;

— assurer un rôle de conseil technique dans l'élaboration et le suivi des marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

*Collecte :*

— collecter régulièrement et systématiquement l'information stratégique à partir des sources sélectionnées et des acteurs ;

— mettre en place des systèmes de collecte automatisée : choix des outils et détermination des critères de collecte.

*Analyse :*

— choisir des outils de traitement quantitatif et qualitatif des données et participer à leur paramétrage ;

— analyser les données collectées et les mettre en perspective ;

— extraire et restituer les informations pertinentes.

*Diffusion de la culture du risque et animation des réseaux :*

— transmettre et diffuser l'information et les connaissances aux agents du STP via des bulletins d'alerte, des rapports d'étonnement, des lettres de veille ;

— mettre en place des flux de diffusion d'informations ;

— créer, animer ou participer à des réseaux ou communautés ciblées internes ou externes ;

— développer, animer, former un réseau de correspondants chargés de la remontée des informations du terrain ;

— visiter les sites.

*Préparation des commissions de sécurité :*

— En liaison avec les établissements, vérification du registre de sécurité et du suivi des prescriptions sur les rapports des contrôles réglementaires ;

— Planification des contrôles réglementaires en liaison avec le prestataire.

*Travaux en sous-section 4 :*

— Accompagnement de la régie ouvrière dans les travaux en sous-section 4.

Profil :

*Compétences techniques :*

— capacité rédactionnelle ;

— bonnes connaissances de l'environnement réglementaire ;

— connaissances des marchés publics ;

— sens des procédures pour l'analyse des risques ;

— connaissance fine et précise de l'organisation du STP ainsi que des interactions avec les sous-directions métiers ;

— recherche de l'information, notamment sur Internet, parfois grâce à des plateformes de veille ;

— maîtrise d'outils d'analyse et de grille de lecture de l'information.

*Aptitudes personnelles :*

— curiosité intellectuelle, créativité, autonomie, discrétion, visionnaire, imaginatif (anticiper des situations improbables, des menaces « impossibles ») ;

— pédagogie, force de conviction, charisme (savoir expliquer aux équipes le bien fondé des menaces) ;

— facilité à remonter et formaliser l'information sur les risques ;

— sens des relations et du travail en équipe ;

— sens de l'anticipation ;

— aptitude à maîtriser rapidement des environnements nouveaux ;

— méthode ;

— autonomie ;

— organisation et rigueur.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Frédérique SULSKI, chef du Bureau Innovation et Expertise — Tél. : 01 44 67 13 51, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON